

ELEMENTS DE PRECISIONS ZAEnR SOLAIRE ET PHOTOVOLTAIQUE EN ZONE PATRIMONIALE

Comme évoqué précédemment, indépendamment de l'identification d'une zone en tant que ZAEnR, l'implantation d'une installation de production d'énergie restera soumise à l'application des règles, notamment urbanistiques, prévalant à ces installations ou relevant d'autres cadres réglementaires.

A ce titre, la ville de Fécamp disposant d'un patrimoine historique et culturel important, qui fait l'attractivité de notre ville tout autant qu'il constitue le cadre de vie de nos habitants, il nous est apparu opportun de rappeler ici les principales dispositions de protection découlant de la zone SPR (Site patrimonial remarquable) espaces en trop développée sur une large partie de la ville.

En résumé, si le développement solaire et photovoltaïque peut être identifié comme possible à l'échelle de l'entièreté de la ville (et identifié donc en tant que ZAEnR), la mise en place d'installations restera soumise aux règles de protection de ce zonage SPR et notamment :

« Toute modification d'aspect d'un bâti existant est soumise au régime d'autorisation d'urbanisme en application du code de l'urbanisme (PC, DP, PA, PD ...) et fait l'objet de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le règlement du Site Patrimonial Remarquable (SPR) se substitue à la servitude « champ de visibilité » des 500 mètres des abords des Monuments Historiques à l'intérieur du périmètre du SPR. Les prescriptions du SPR constituent une servitude d'utilité publique et sont annexées aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Le SPR favorise les améliorations des performances énergétiques allant dans le sens de la mise en valeur du patrimoine et limite les améliorations énergétiques qui seraient dégradantes à court ou à moyen terme pour le patrimoine bâti.

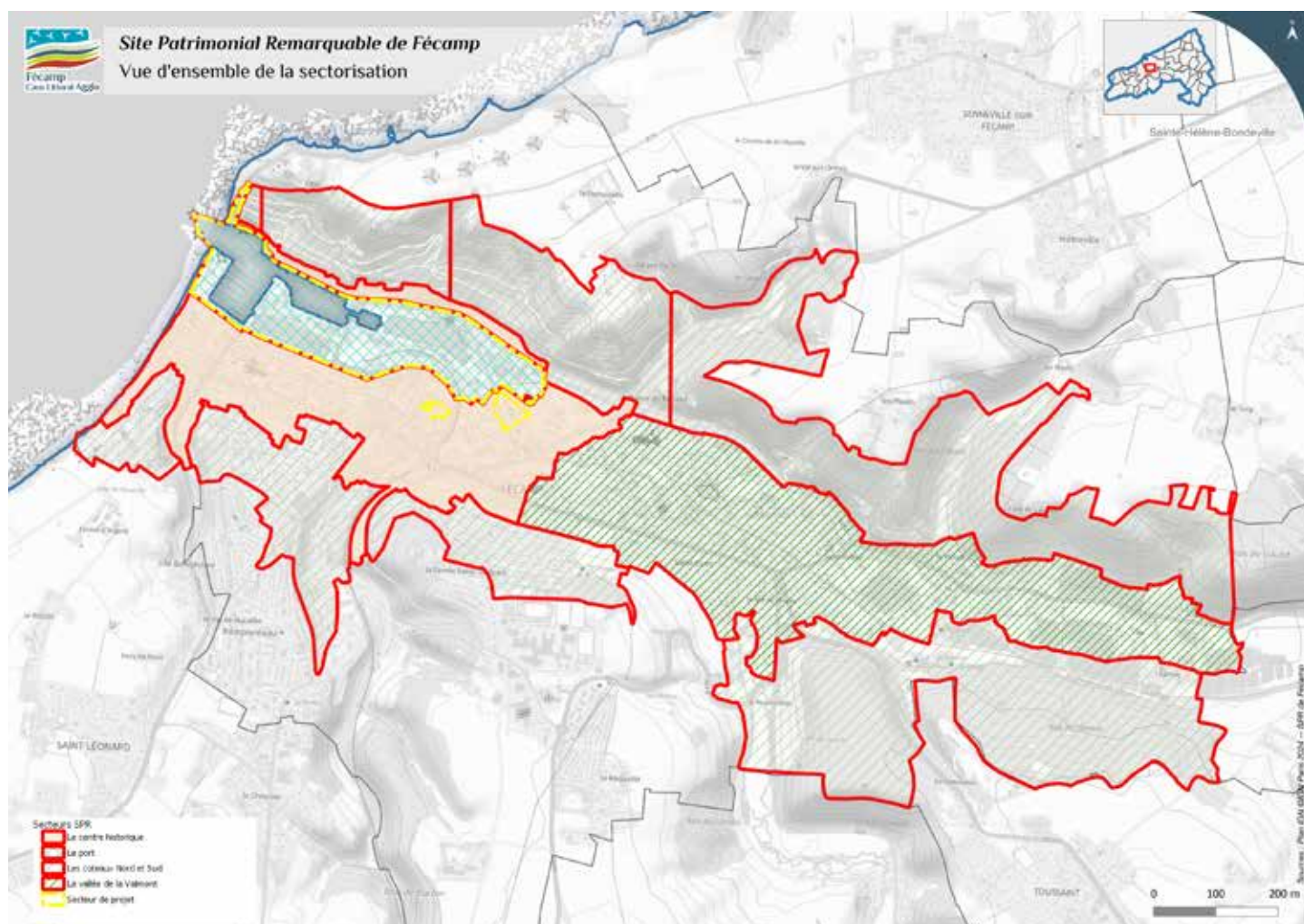
Sont repérés au plan de zonage du SPR :

- Les bâtiments de grand intérêt architectural dont certaines séries loties (bleu foncé)
- Les bâtiments d'intérêt architectural (bleu clair)
- Les bâtiments courants (gris)
- Des cônes de vue à préserver

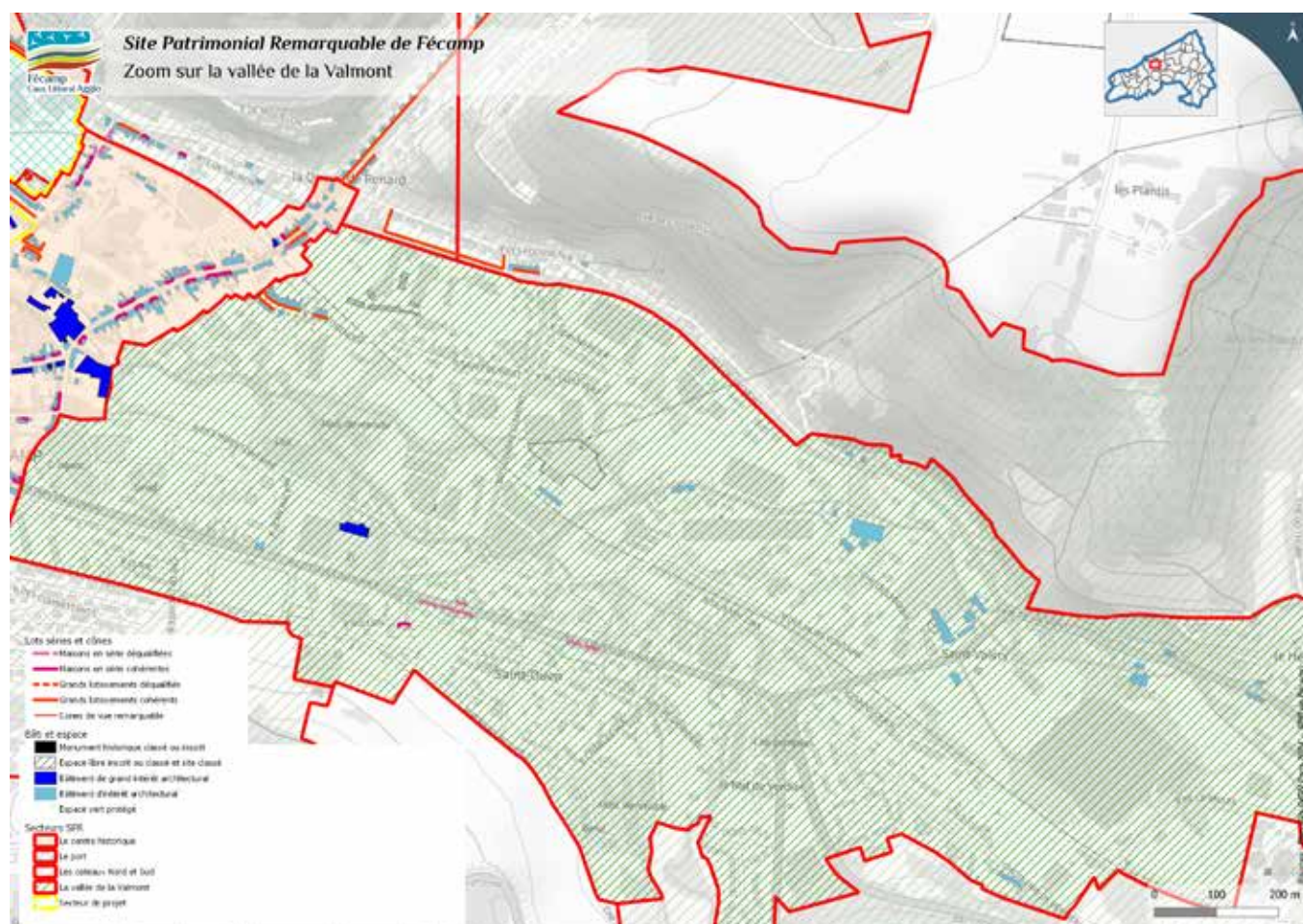
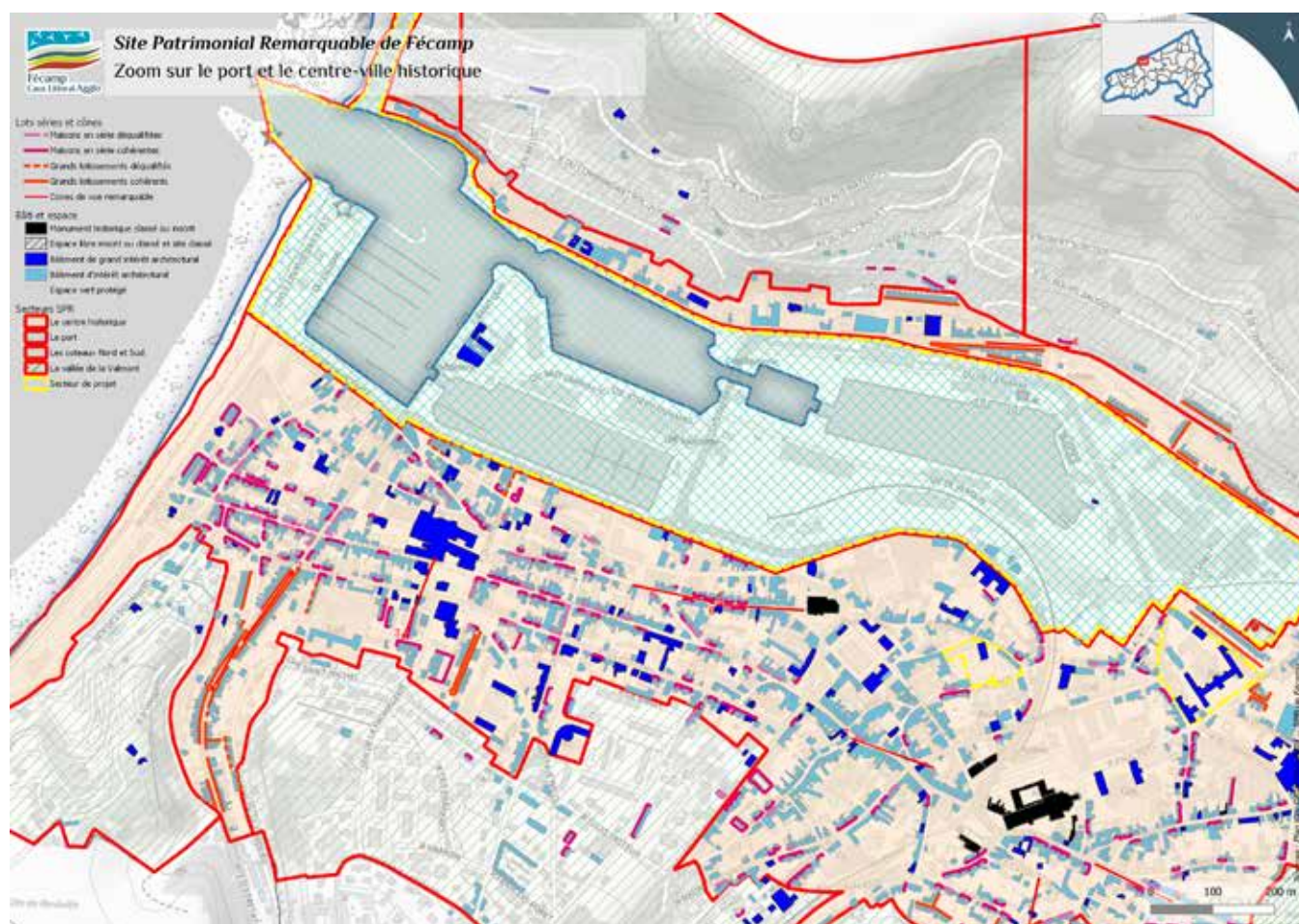
Les grands principes réglementaires :

- Les capteurs solaires sont autorisés uniquement en toiture.
- Les capteurs solaires ne sont pas autorisés sur les bâtiments de grand intérêt ; l'implantation de capteurs solaires sur les bâtiments secondaires ou annexes est étudiée au cas par cas.
- Sur les bâtiments d'intérêt architectural, l'implantation de capteurs solaires ne doit pas entraîner la modification du volume de toiture. L'impact visuel des capteurs devra être maîtrisé en superficie, en intégrant le dispositif au nu de la couverture autant que possible, en choisissant une teinte de verres sobres et mats, compatibles avec les matériaux de la couverture et en s'implantant en-dehors des cônes de vue repérés par le SPR.
- Les tuiles solaires sont susceptibles de réduire l'impact visuel et pourront être utilisées sur une plus grande surface que des solutions de cadres standards.
- Les réservoirs des chauffe-eau solaires seront dissociés des capteurs et posés à l'intérieur ou sous abri ».

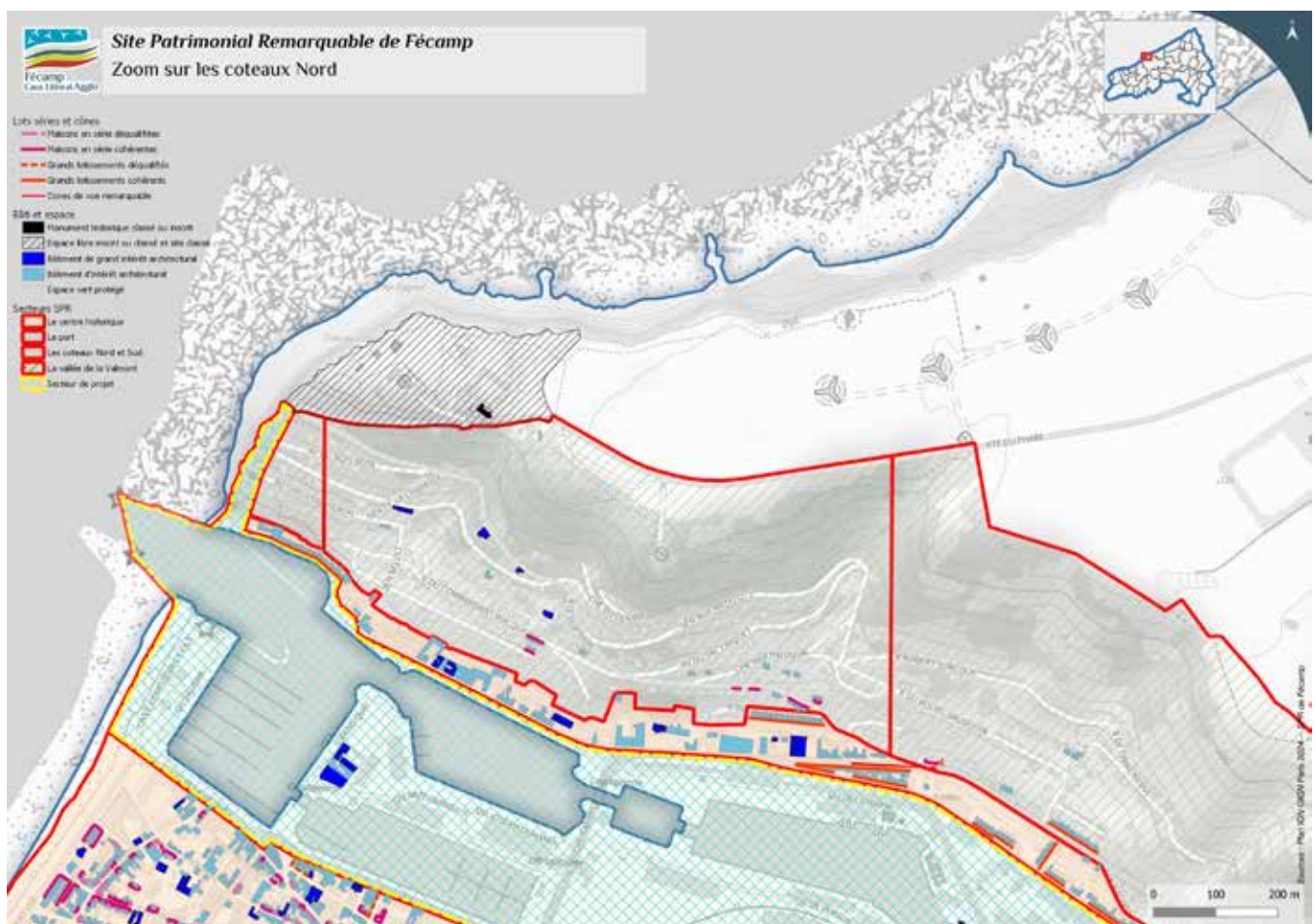
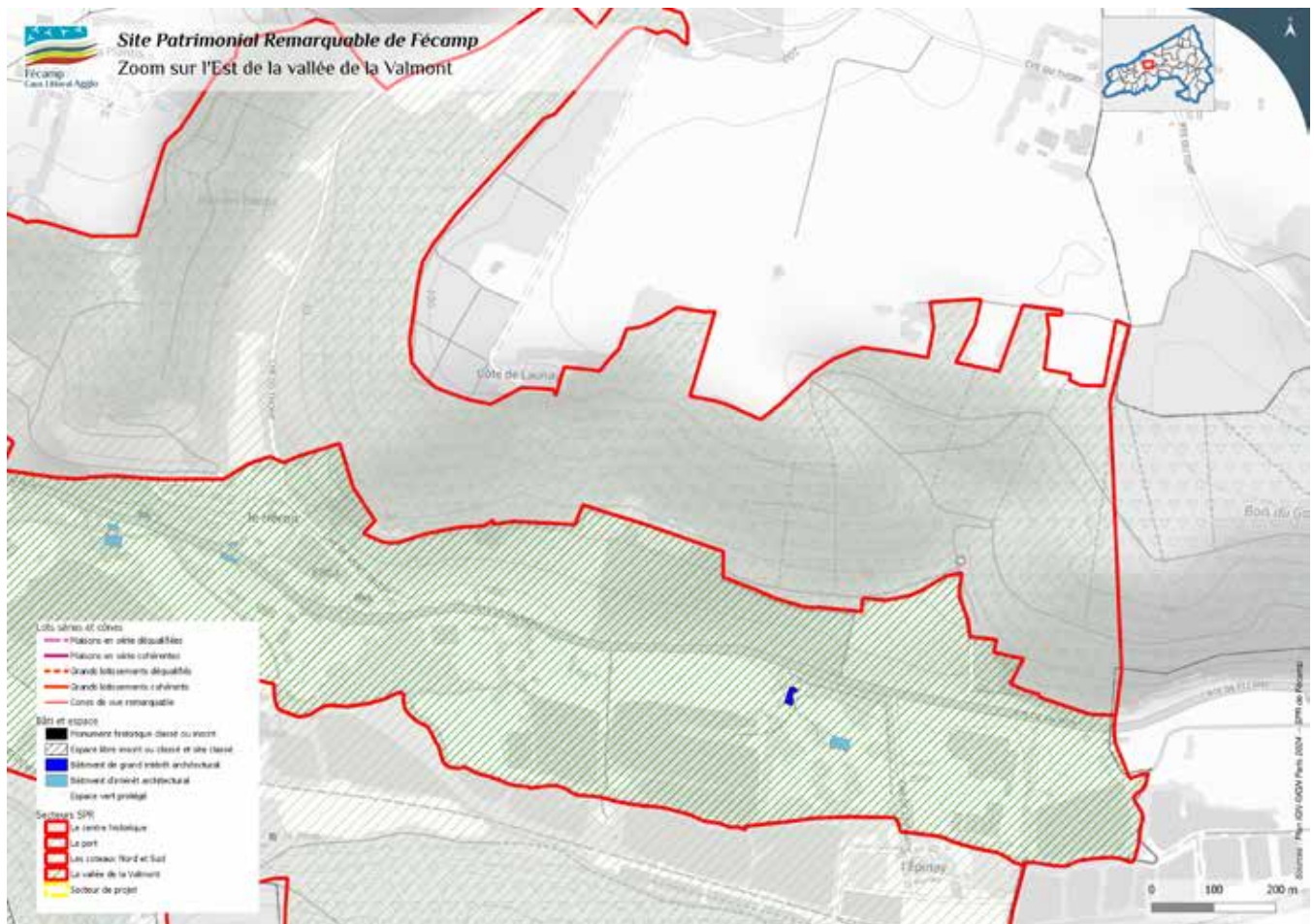
CARTES DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE FÉCAMP



CARTES DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE FÉCAMP



CARTES DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE FÉCAMP



CARTES DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE FÉCAMP

